

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE POSE

### 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La signature du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

Pour les contrats conclus hors établissement avec un consommateur, le client bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours conformément aux dispositions du Code de la consommation. À l'expiration de ce délai, ou en cas de demande expresse d'exécution anticipée du client conformément à la réglementation en vigueur, la commande devient ferme et définitive.

Toute commande donne lieu au versement d'un acompte de 40 % du montant TTC.

### 2. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

L'acompte de 40 % est payable à la commande.

Le solde de 60 % est exigible à la réception des travaux et payable le jour même de la signature du Procès-Verbal de Réception, par virement bancaire ou chèque.

Aucune retenue, compensation ou suspension de paiement ne pourra être effectuée sans accord écrit préalable de l'entreprise.

Tout retard de paiement entraînera l'application des pénalités légales en vigueur ainsi que le remboursement des frais de recouvrement engagés.

### 3. DÉLAIS ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les délais de livraison et d'installation sont communiqués à titre indicatif.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des retards liés notamment aux intempéries, aux conditions d'accès au chantier, aux retards de fabrication ou de livraison des fournisseurs, aux mouvements sociaux, aux cas de force majeure ou à tout événement indépendant de sa volonté.

Toute modification demandée par le client après validation du devis pourra entraîner une révision du prix et des délais.

Les travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis complémentaire.

### 4. ACCÈS AU CHANTIER ET PRÉSENCE DU CLIENT

Le client s'engage à garantir un accès libre, sécurisé et dégagé au chantier pendant toute la durée des travaux.

La présence du client ou de son représentant est requise le jour de l'installation afin de permettre le bon déroulement du chantier ainsi que lors de la réception des travaux avec les équipes de l'entreprise.

## 5. RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est matérialisée par la signature d'un Procès-Verbal de Réception.

La signature du Procès-Verbal vaut acceptation des travaux réalisés, sous réserve des éventuelles réserves inscrites sur celui-ci.

Les défauts esthétiques mineurs n'affectant ni la solidité ni l'usage de l'ouvrage, tels que légères variations de teinte, micro-rayures, irrégularités mineures ou traces inhérentes aux matériaux, ne peuvent constituer un motif de refus de réception.

En cas d'absence du client malgré un rendez-vous de réception fixé d'un commun accord, l'entreprise pourra établir un procès-verbal de constat de fin de travaux.

## 6. GARANTIES

La structure aluminium bénéficie d'une garantie de 10 ans dans les conditions prévues par le fabricant et sous réserve du respect des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Les plaques de toiture polycarbonate bénéficient d'une garantie de 10 ans dans les conditions prévues par le fabricant et sous réserve du respect des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Les toiles de stores bénéficient d'une garantie de 5 ans selon les conditions du fabricant.

Les motorisations, automatismes et commandes bénéficient d'une garantie de 2 ans selon les conditions du fabricant.

Les spots LED, luminaires et équipements électriques bénéficient d'une garantie de 2 ans.

Les garanties ne couvrent pas l'usure normale, les défauts d'entretien, les dégradations

supports existants ainsi qu'au vieillissement normal des consommables et éléments d'entretien.

## 7. ENTRETIEN

Les mastics, joints d'étanchéité, réglages, évacuations d'eau, éléments mobiles et consommables nécessitent un contrôle et un entretien périodiques à la charge du client.

Le vieillissement naturel, le dessèchement, la rétraction ou la détérioration des mastics et joints d'étanchéité relèvent de l'entretien normal et ne sont pas couverts par les garanties contractuelles ou décennales.

## 8. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'entreprise est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle et de sa garantie décennale conformément à la réglementation en vigueur pour les travaux entrant dans le champ d'application de ces garanties.

La garantie décennale couvre exclusivement les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou rendant celui-ci impropre à sa destination.

La garantie décennale ne couvre notamment pas l'usure normale, les défauts esthétiques, les joints et mastics d'étanchéité, les luminaires, les motorisations, les toiles, les accessoires, les réglages, les défauts d'entretien, les dégradations accidentelles, les dommages liés aux intempéries exceptionnelles ou toute intervention réalisée par un tiers.

La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée pour les dommages résultant d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise utilisation ou d'une intervention réalisée par un tiers.

## 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, fournitures et équipements livrés demeurent la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral des sommes dues.